



Newsletter

Date 14.05.2020
Embargo 14.05.2020, 11:00

Nr. 2/20

CONTENU

1. CONTRIBUTION PRINCIPALE

- *Permis de construire: des émoluments toujours plus élevés malgré la numérisation*
- *Émoluments de naturalisation : importantes disparités entre les cantons*

2. COMMUNICATIONS

- *Test-coronavirus: Baisse du prix des analyses de laboratoire*
- *Frais de transaction pour les paiements par cartes de débit: quelques acquiers prennent des mesures en faveur des PME*
- *Baisse bienvenue de la redevance radio/TV de 30 francs dès 2021*
- *Nécessité d'agir au niveau de l'inspection fédérale des installations à courant fort ESTI : Recommandations du Surveillant des prix*
- *Règlement sur les déchets - la Commune d'Allaman suit les recommandations du Surveillant des prix*

3. MANIFESTATIONS / INFORMATIONS



1. CONTRIBUTION PRINCIPALE

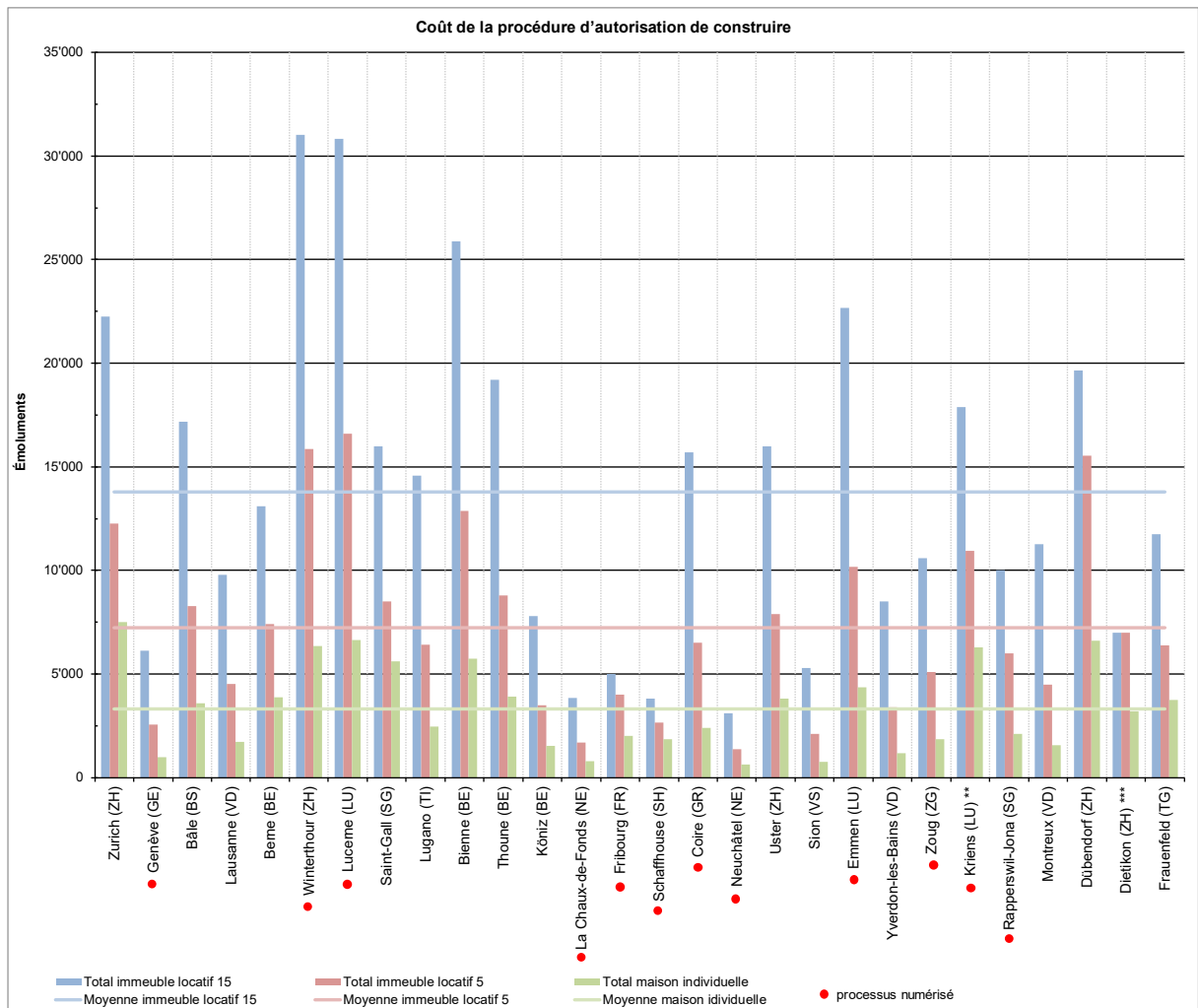
Permis de construire: des émoluments toujours plus élevés malgré la numérisation

Les émoluments perçus pour les permis de construire continuent de varier fortement selon les communes, comme le montre la nouvelle comparaison effectuée par le Surveillant des prix. L'étude a par ailleurs donné l'occasion d'analyser dans quelle mesure ces taxes permettent aux communes de couvrir les frais d'examen des demandes d'autorisation (degré de couverture des coûts). Sur ce point aussi, les variations sont importantes d'une commune à l'autre, sans qu'il ne soit possible d'établir de lien systématique entre le montant des émoluments et le taux de couverture des coûts. Malgré les efforts entrepris pour accroître l'efficacité des procédures, les émoluments ont, dans l'ensemble, augmenté depuis la dernière comparaison, un phénomène qui semble s'expliquer par la densité croissante des réglementations. Le recours accru à la numérisation des processus d'autorisation de construire n'a pas encore engendré d'économies. En revanche, il a permis de raccourcir les procédures dans de nombreux cas, ce qui, en termes de temps et d'argent, peut avoir beaucoup d'importance pour les maîtres d'ouvrage.

Le Surveillant des prix s'est penché pour la première fois en 2014 sur les montants des émoluments perçus par les 30 communes les plus peuplées de Suisse¹ pour la délivrance des permis de construire de trois types d'immeubles d'habitation, à savoir un immeuble locatif de 5 logements, un autre de 15 logements et une maison individuelle. L'actualisation de cette étude a par ailleurs fourni l'occasion de sonder les communes sur les expériences qu'elles ont faites avec la numérisation de la procédure d'autorisation de construire, les avantages et inconvénients de ces nouveaux processus, ainsi que le degré de couverture des coûts atteint.

Les montants demeurent très hétérogènes et continuent de varier considérablement d'une commune à l'autre, qu'il s'agisse du coût total de la procédure d'octroi du permis ou des émoluments pour les différents éléments qui la constituent. Le graphique 1 présente le coût en 2019 d'un permis de construire selon la commune et le type de construction. Il convient de noter que les différences, en particulier en ce qui concerne l'étendue des prestations, le déroulement de la procédure et la densité de la réglementation limitent la portée de la comparaison.

¹ Les communes de Lancy et de Vernier ont été exclues de la comparaison, étant donné que dans le canton de Genève, les permis de construire sont délivrés par le canton et pas par les communes.



Graphique 1 : comparaison du coût des permis de construire selon le type de bâtiment et la commune

** Montant moyen des émoluments. Les taxes de la police du feu sont perçues par le canton. Il s'agit ici d'une valeur médiane destinée à la comparaison.

*** Les taxes de la police du feu sont perçues par le canton. Toutefois, ce dernier n'en prévoit aucune pour ce type de bâtiment.

Le tableau ci-dessous, qui présente les montants minimaux et maximaux pour chaque type de construction, met lui aussi en évidence les différences considérables en matière d'émoluments.

	Maximum, en francs	Minimum, en francs
Immeuble de 15 logements	31 025.00	3089.00
Immeuble de 5 logements	16 588.00	1373.00
Maison individuelle	7500.00	640.00

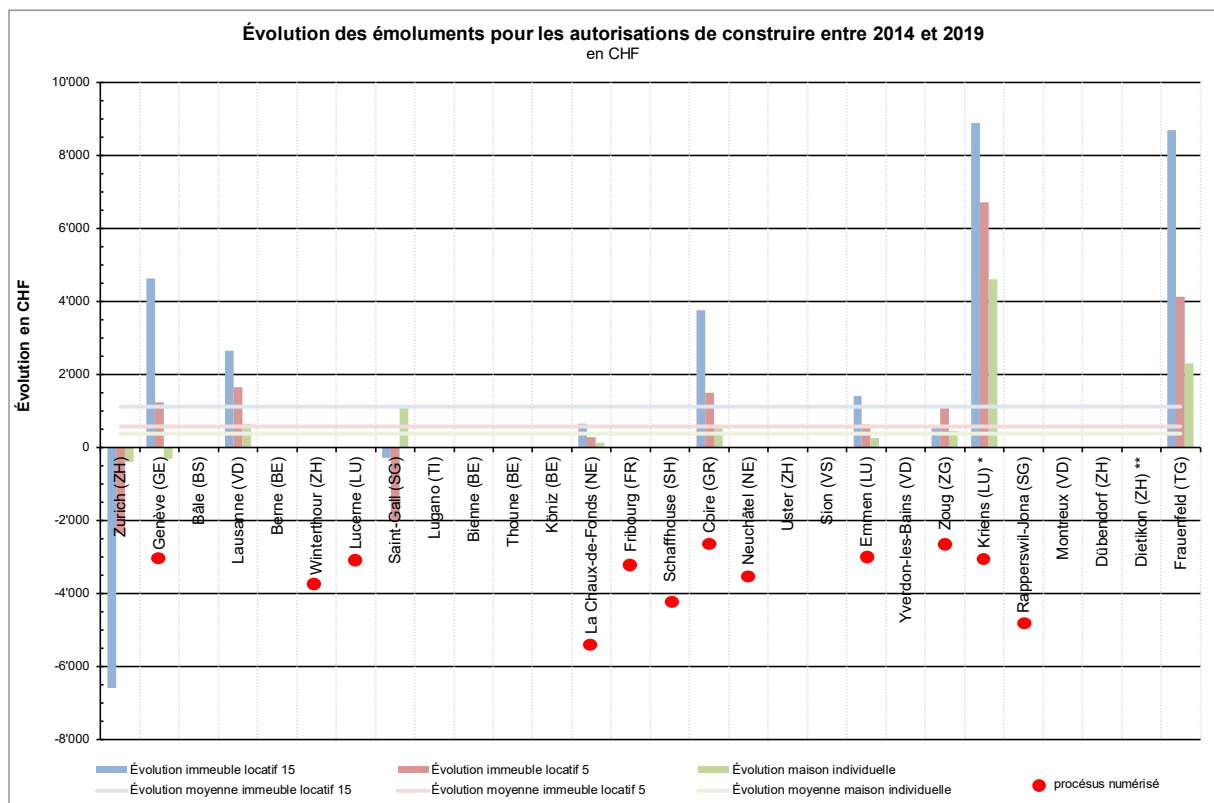


Évolution du montant des émoluments et mesures visant à des gains d'efficacité

Le Surveillant des prix a par ailleurs étudié les mesures prises ou prévues en vue d'obtenir des gains d'efficacité, notamment en lien avec la numérisation de la procédure d'autorisation de construire, un pas qu'ont accompli 12 des 28 communes les plus peuplées du pays et que 12 autres s'approprient à franchir. À cet égard, plusieurs communes interrogées ont relevé les difficultés que pose l'absence de bases légales, qui pourrait même faire renoncer certaines d'entre elles.

La numérisation de la procédure et les gains d'efficacité attendus n'ont, pour l'heure, pas fait baisser le montant des émoluments, au contraire : 5 des 12 communes qui ont introduit une procédure de délivrance numérisée ont relevé leurs prix, et dans 1 autre, le prix du permis pour 2 types d'habitation a augmenté, alors qu'il a baissé pour le troisième. À noter que 2 communes qui n'ont pas encore effectué le passage au tout numérique ont elles aussi augmenté leurs émoluments, et 1 autre a augmenté le montant de l'autorisation pour un type de construction tout en le baissant pour les autres. La ville de Zurich, qui va bientôt introduire une procédure numérisée, est la seule commune à avoir baissé le montant des émoluments pour tous les types de construction considérés.

Le graphique 2 montre l'évolution des émoluments depuis l'enquête de 2014 du Surveillant des prix :



Graphique 2 : évolution des émoluments par commune depuis 2014 selon le type de bâtiment

* Montant moyen des émoluments. Les taxes de la police du feu sont perçues par le canton. Il s'agit ici d'une valeur médiane destinée à la comparaison.

** Les taxes de la police du feu sont perçues par le canton. Toutefois, ce dernier n'en prévoit aucune pour ce type de bâtiment.



Degré de couverture des coûts

Le Surveillant des prix s'est également enquis du degré de couverture des coûts, c'est-à-dire du rapport entre les recettes encaissées et les dépenses liées à la délivrance des permis de construire. Une fois de plus, les différences constatées sont majeures, puisque le pourcentage des frais couverts peut aller de 20 à 103 % selon la commune.

Des émoluments élevés ne vont plus forcément de pair avec un degré de couverture des frais élevé, pas plus que des émoluments bas avec un degré de couverture également bas. Pour la majorité des communes, le taux de couverture est inférieur à 70 %.

D'une manière générale, le Surveillant des prix prône la modération en matière d'émoluments. En fin de compte, les permis de construire visent à assurer le respect des prescriptions en matière de construction, et l'examen sert ainsi en partie l'intérêt général. Pour cette raison, le degré de couverture des coûts ne devrait pas dépasser 80 %.

Il convient de relever qu'il peut y avoir des différences entre les communes dans la manière de saisir les coûts des permis de construire (p. ex. au niveau des coûts pris en compte ou de la ventilation de frais généraux), sur lesquelles cette observation du marché ne s'est pas penchée. Toutefois, elles ne sauraient expliquer qu'en partie les écarts importants relevés en matière de degré de couverture des frais.

Retour d'expérience concernant la procédure numérisée d'autorisation de construire

Voici, en résumé, le bilan des communes quant à la procédure numérisée d'octroi du permis de construire :

Avantages :

- Transparence accrue pour toutes les parties concernées
- Meilleure communication entre les services et personnes concernés
- Gain de temps / raccourcissement de la procédure
- Meilleur respect des délais
- Simplification de la saisie des données
- Simplification de l'archivage
- Économie de papier

Inconvénients :

- Réduction minime des coûts, voire augmentation de ceux-ci en raison de l'investissement initial (acquisition de licences, apprentissage et mise au point des outils, etc.)
- Complexification des procédures (exigences et densité réglementaire accrues, etc.) du fait que la numérisation la permet ou la facilite
- Doublons dans la gestion des dossiers (lorsqu'il n'existe pas encore de bases légales)

Les attentes et craintes des communes concernant l'introduction d'une procédure informatisée sont confirmées en grande partie par les expériences positives et négatives dont font état celles qui ont déjà franchi le pas.



Conclusions relatives à la procédure numérisée d'autorisation de construire

Le principal avantage de la numérisation (et aussi le plus souvent cité), est la réduction de la durée de la procédure de délivrance du permis de construire, un atout appréciable à la fois pour l'administration et le maître d'ouvrage. La transparence accrue constitue elle aussi un plus incontestable, qui renforce la confiance dans les autorités et la procédure. Des changements et des restructurations impliquent la plupart du temps un investissement initial considérable qui, normalement, deviendra financièrement intéressant avec le temps. En revanche, la tendance au relèvement des exigences et à la densification réglementaire que favorise l'introduction de processus numériques est plus problématique, puisqu'elle empêche les gains d'efficacité escomptés. Il serait important de simplifier les procédures indépendamment de la question de leur degré de numérisation, et de rechercher et d'envisager des mesures d'efficacité supplémentaires, ce que la plupart des 30 communes interrogées cherchent à réaliser. D'une manière générale, il convient de constamment chercher à réduire le coût et à améliorer l'efficacité des procédures d'examen des demandes de permis de construire. À l'avenir, les gains d'efficacité devraient bénéficier de manière appropriée au client.

[Stefan Meierhans, Zoe Rüfenacht]



Émoluments de naturalisation : importantes disparités entre les cantons

Les émoluments perçus pour la naturalisation d'une personne majeure varient très fortement d'un canton à l'autre. Ce constat vaut tant pour les bases légales applicables et la pratique des cantons que pour les directives des cantons à l'intention des communes. Il en résulte une énorme inégalité de traitement des candidats à la naturalisation. Le Surveillant des prix attend des cantons que les émoluments cantonaux et communaux ne dépassent pas, en règle générale, un montant total supérieur à 1500 francs.

En vertu de l'art. 35, al. 2, de la loi sur la nationalité suisse (LN), dont la version révisée est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, les émoluments couvrent au plus les frais encourus. Sur la base de l'observation du marché qu'il a menée, le Surveillant des prix doute fortement que ce soit le cas dans les faits.

Conclusions du Surveillant des prix

Le Surveillant des prix tire les conclusions suivantes :

- les disparités observées entre les cantons sont beaucoup trop importantes et ne sont pas compréhensibles au regard du principe de couverture des coûts. Elles engendrent une énorme inégalité de traitement des candidats à la naturalisation ;
- compte tenu du principe de couverture des coûts, les émoluments pour la naturalisation d'une personne majeure ne devraient pas dépasser environ 1000 francs au niveau cantonal et 1500 francs en tout (émoluments cantonaux et communaux).

Le Surveillant des prix attend des cantons qu'ils :

- prévoient dans leurs bases légales un émolument fixe, assorti éventuellement d'une fourchette tarifaire modérée pour tenir compte d'une charge de travail particulièrement élevée ;
- prescrivent aux communes un émolument fixe, assorti éventuellement d'une fourchette tarifaire modérée pour charge de travail particulièrement élevée ;
- coordonnent les émoluments cantonaux et communaux de sorte qu'ils ne dépassent pas environ 1500 francs au total (sans compter les éventuelles majorations en cas de charge de travail particulièrement élevée).

Le Surveillant des prix se réserve le droit d'émettre des recommandations aux cantons concernés.

Résultats de l'observation du marché

L'observation du marché porte sur la naturalisation *ordinaire* d'une *personne majeure seule*.

Durant le processus de naturalisation, des émoluments sont perçus aux niveaux fédéral, cantonal et communal. À l'échelon *fédéral*, le tarif pour la naturalisation ordinaire d'une personne majeure seule est de 100 francs. Les émoluments *cantonaux* sont présentés dans les diagrammes 1 et 2, et les émoluments *communaux* indiqués dans les *directives* des cantons, dans le diagramme 3.



a) Émoluments cantonaux : théorie et pratique

Le diagramme 1 illustre les émoluments cantonaux *prévus par la législation*.

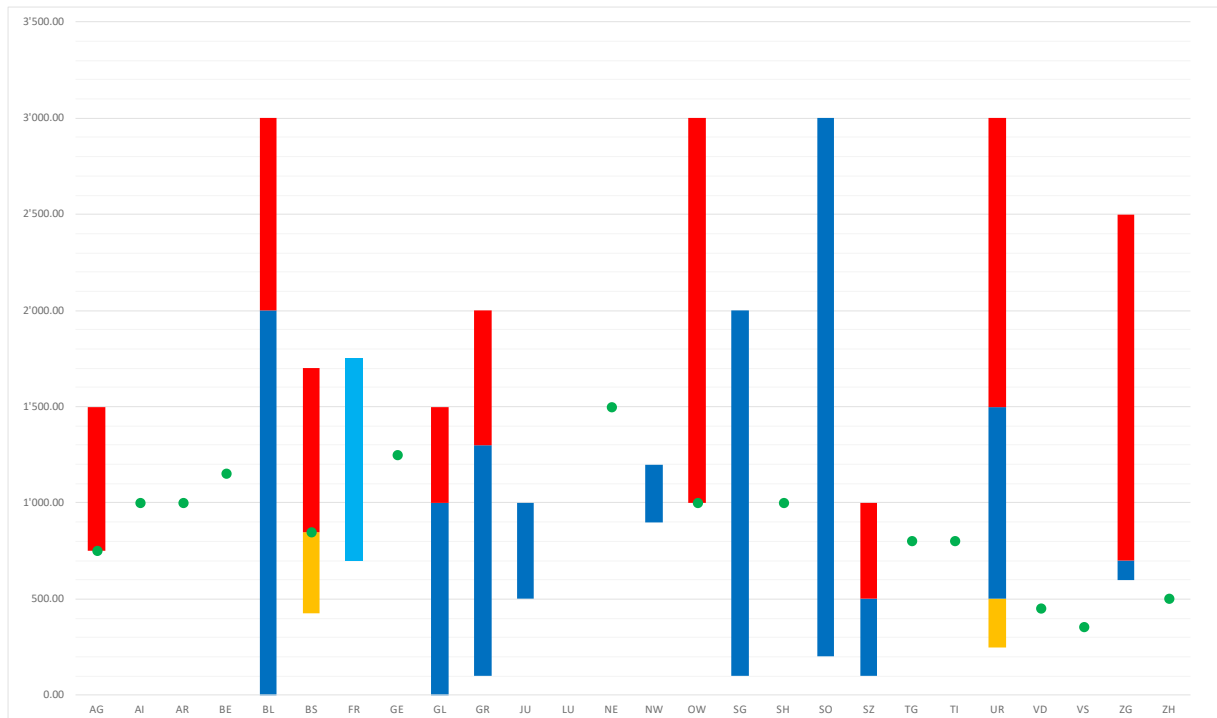


Diagramme 1 : Émoluments cantonaux pour la naturalisation d'une personne majeure seule *conformément aux bases légales*

- Points verts : émolument fixe.
- Barres bleues : fourchette tarifaire. Si la barre commence à 0 franc, cela signifie que le canton fixe uniquement une limite supérieure.
- Barre bleu clair (FR) : le montant de l'émolument est calculé en fonction de la charge générée, sur la base d'un tableau détaillé. La fourchette indiquée correspond aux émoluments généralement appliqués. Des écarts vers le haut ou vers le bas sont toutefois possibles dans certains cas.
- Barres rouges : majoration de l'émolument fixe ou de la fourchette tarifaire pour charge de travail particulièrement élevée.
- Barres jaunes : réduction de l'émolument fixe ou de la fourchette tarifaire pour charge de travail particulièrement faible.
- Aucune barre (LU) : la législation ne contient pas de prescriptions spécifiques concernant la naturalisation. C'est donc l'ordonnance générale sur les émoluments qui s'applique en principe.



Le diagramme 2 montre les émoluments *effectivement* perçus par les cantons entre le 1^{er} janvier 2018 (date d'entrée en vigueur de la LN révisée) et le 31 octobre 2019.

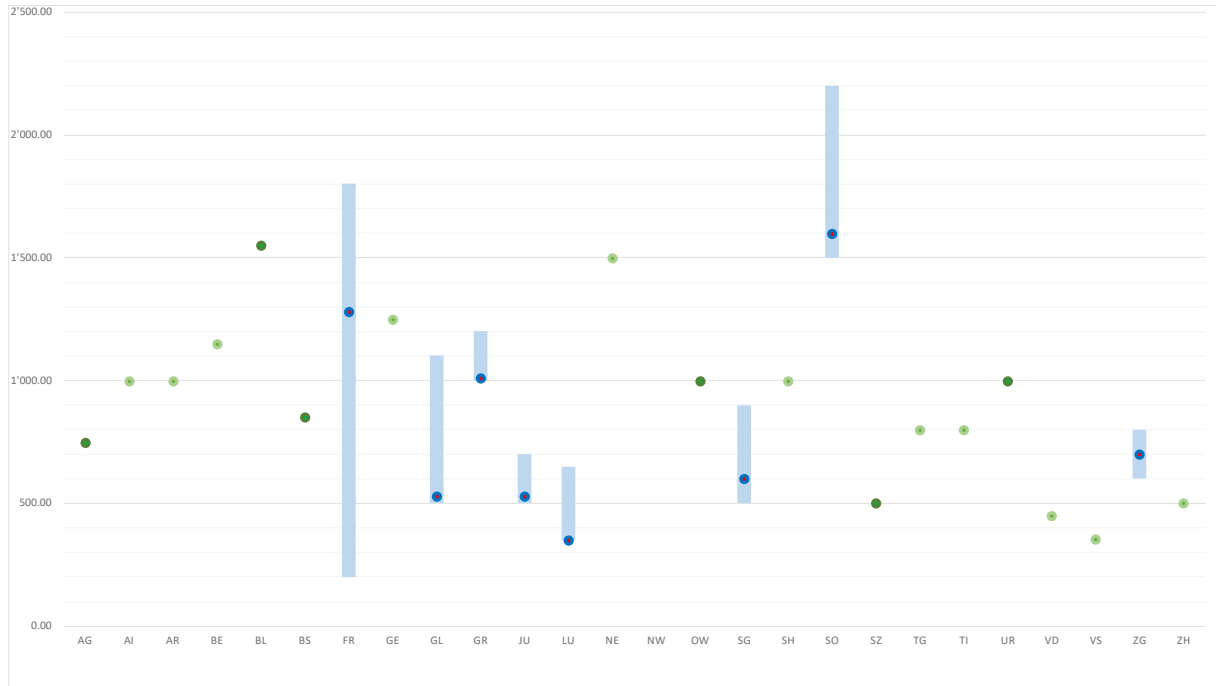


Diagramme 2 : Émoluments cantonaux *effectivement* perçus pour la naturalisation d'une personne majeure seule (entre le 1^{er} janvier 2018 [date d'entrée en vigueur de la LN] et le 31 octobre 2019)

- Points vert clair : ces cantons ont perçu un émolument fixe conforme aux bases légales applicables (diagramme 1).
- Points vert foncé : ces cantons ont perçu un émolument fixe, bien que leur législation (diagramme 1) prévoit une fourchette tarifaire (parfois uniquement en cas de charge de travail particulièrement élevée).
- Barres bleues : écart entre la naturalisation la moins chère et la naturalisation la plus chère.
- Points bleus : montant moyen des émoluments.
- Le canton de Lucerne applique un tarif fixe de 350 francs ; en cas de suspension de la procédure de naturalisation (étape exceptionnelle), il facture un supplément de 300 francs.
- Nidwald : données manquantes, étant donné qu'aucune naturalisation ordinaire n'a encore eu lieu selon le nouveau droit.



b) Directives des cantons concernant les émoluments communaux

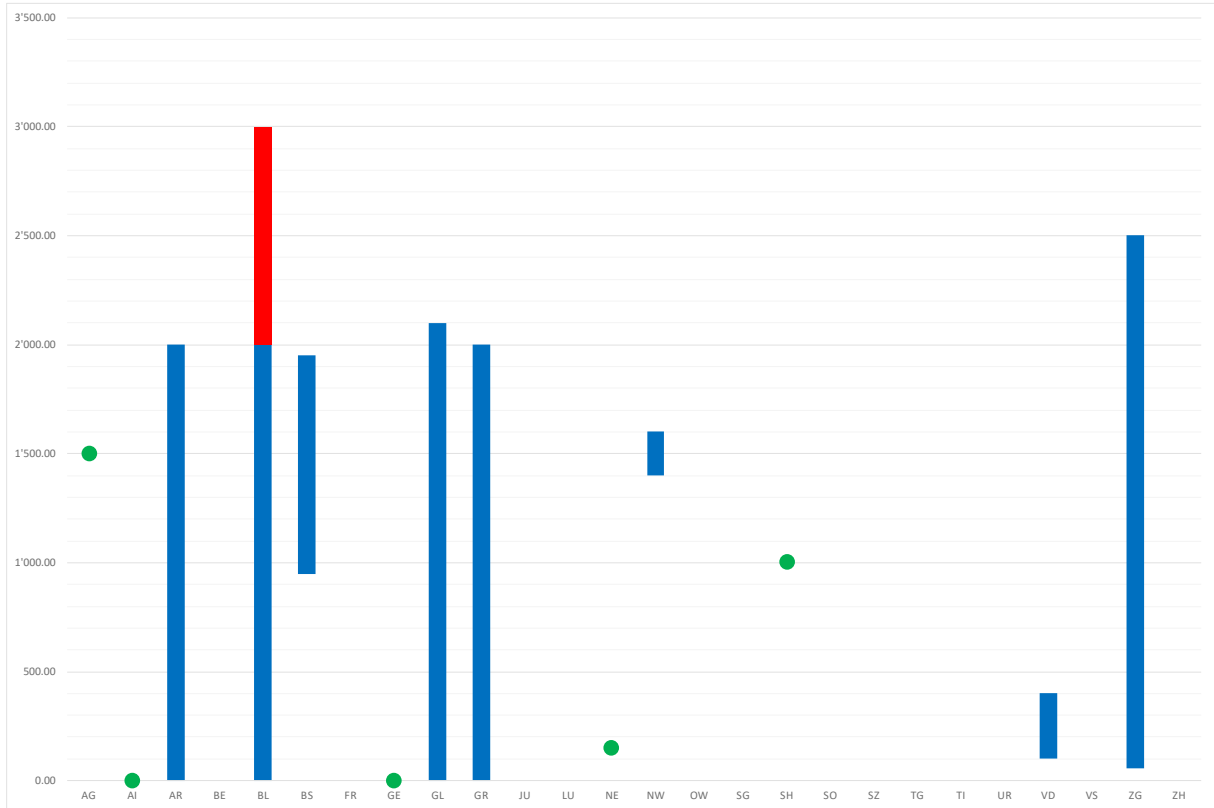


Diagramme 3 : Émoluments communaux pour la naturalisation d'une personne majeure seule indiqués dans les directives du canton

Les cantons pour lesquels aucune donnée ne figure dans le diagramme n'émettent que des directives générales et abstraites à l'intention des communes (notamment le respect du principe de la couverture des coûts).

- Points verts : le canton prescrit aux communes un émolument fixe.
- Barres bleues : le canton indique aux communes une fourchette tarifaire. Si la barre commence à 0 franc, cela signifie que le canton fixe uniquement une limite supérieure.
- Barre rouge : le canton autorise les communes à appliquer une fourchette tarifaire élargie pour charge de travail particulièrement élevée.



Analyse

Les trois diagrammes révèlent d'énormes disparités entre les cantons.

- Diagramme 1 : *selon les bases légales*, les émoluments vont de quelque 300 francs à 3000 francs. Un peu plus de la moitié des cantons (14) appliquent un *émolument fixe* pouvant aller jusqu'à 1500 francs, et certains d'entre eux prévoient la possibilité d'augmenter cet émolument si la charge de travail est particulièrement élevée. La grande majorité de ces cantons (11) applique un tarif de 1000 francs au maximum. Parmi les cantons qui appliquent une *fourchette tarifaire*, la moitié prévoit la possibilité de dépasser celle-ci en cas de charge de travail particulièrement élevée. Dans 6 cantons (y c. LU), les émoluments peuvent être supérieurs à 2000 francs.
- Diagramme 2 : *dans la pratique*, les émoluments vont de 200 à 2200 francs. La moyenne cantonale est comprise entre 300 et 1600 francs, et elle atteint au maximum 1000 francs dans la grande majorité des cantons (19). Des émoluments supérieurs à 1000 francs sont perçus dans 8 cantons, et des émoluments supérieurs à 1300 francs, dans 4 cantons. En moyenne, l'émolument cantonal perçu par le canton de Soleure est environ 5 fois supérieur à celui appliqué à Lucerne ou en Valais.
- Diagramme 3 : la moitié des cantons n'émettent pas de directives concrètes à l'intention des communes ; 8 cantons indiquent une fourchette tarifaire allant jusqu'à 2500 francs (voire 3000 francs en cas de charge de travail particulièrement élevée) et 5 cantons indiquent un émolument fixe.

Une comparaison entre la théorie (diagramme 1) et la pratique (diagramme 2) des cantons montre en particulier que :

- les cantons n'ont, jusqu'ici, pas ou que rarement fait usage de la possibilité prévue par la loi d'augmenter l'émolument en cas de charge de travail particulièrement élevée ;
- plusieurs cantons disposant d'une fourchette tarifaire selon la loi cantonale perçoivent dans la pratique un émolument fixe, souvent situé dans la moitié inférieure de la fourchette tarifaire prévue ;
- plusieurs cantons n'ont, jusqu'ici, de loin pas exploité toute la fourchette tarifaire.

Une comparaison des émoluments cantonaux et communaux (tous les diagrammes) montre en particulier que :

- les cantons dont les bases légales prévoient des émoluments élevés autorisent également leurs communes à percevoir des émoluments élevés ou n'émettent pas de directives concrètes à leur intention (BL, SG et SO, notamment) ;
- en théorie, les émoluments cantonaux et communaux pourraient ainsi totaliser 6000 francs (BL, p. ex.) ; dans la pratique, les émoluments cantonaux et communaux peuvent atteindre un montant total de quelque 3000 à 4000 francs (p. ex. si une commune soleuroise perçoit le même émolument que le canton).

Plus la fourchette tarifaire des cantons et des communes est large, plus il sera difficile pour un candidat à la naturalisation d'estimer les frais dont il devra s'acquitter. Les sites web de certains cantons ne contiennent d'ailleurs que très peu voire aucune information sur les coûts de la naturalisation.

En vertu de l'art. 35, al. 2, LN, les émoluments couvrent au plus les frais encourus.

Les disparités extrêmes entre les émoluments cantonaux nécessitent par conséquent des explications. Il est très peu probable que les charges totales supportées par les cantons et les communes, ou



la répartition de ces charges entre canton et commune, divergent autant que les émoluments. Ce constat reste valable même si l'on considère que les cantons appliquant des émoluments (très) bas ne couvrent vraisemblablement pas tous les frais encourus et que la période d'observation (début 2018-octobre 2019) est courte.

Observation du marché : démarche du Surveillant des prix

Étant donné les grandes disparités observées entre les procédures de naturalisation des cantons, le Surveillant des prix a décidé de limiter (dans un premier temps) son analyse à la naturalisation ordinaire d'une personne majeure seule. Même en la matière, les définitions varient d'un canton à l'autre, par exemple pour ce qui est de l'âge minimum d'une personne « majeure ». Dans les cantons où les jeunes adultes (parfois jusqu'à 25 ans) bénéficient de tarifs préférentiels, le Surveillant des prix s'est basé sur le tarif plein appliqué aux adultes (+25 ans).

[Stefan Meierhans, Lukas Stoffel]



2. COMMUNICATIONS

Test-coronavirus: Baisse du prix des analyses de laboratoire

Au 30 avril 2020 le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a baissé le prix du test diagnostique du SARS-Coronavirus-2 de 180 à 95 francs.

A la mi-avril, 2020, le Surveillant des prix a demandé à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) de justifier le prix de 180 francs pour le test diagnostique du coronavirus. La section compétente de l'OFSP justifiait le prix avant tout avec les coûts des réactifs spécifiques à ce test, devenus rares en raison de la pandémie. De plus, le Surveillant des prix a été informé que le DFI allait examiner le tarif de l'analyse du SARS-CoV 2 dès que les capacités de tests seraient suffisantes en Suisse.

Le 21 avril 2020, le Surveillant des prix a été officiellement invité à prendre position sur une modification d'ordonnance qui prévoyait d'abaisser le prix du test diagnostique du coronavirus de 180 à 95 francs. Le Surveillant des prix a, dans sa recommandation correspondante du 22 avril 2020 à Monsieur le Conseiller fédéral A. Berset, salué cette modification de prix. De plus, il a recommandé au chef du DFI de réviser, à court terme, la liste des analyses en prenant également en considération les prix à l'étranger (avant tout pour les réactifs et le matériel de laboratoire). Finalement le Surveillant des prix a souhaité que, lors d'une telle révision, une attention particulière soit portée aux tests diagnostiques d'autres virus ainsi que sur toutes les analyses particulièrement onéreuses. La recommandation est disponible sur le site internet de la Surveillance des prix <https://www.preisueberwacher.admin.ch/pue/fr/home/documentation/publications/recommandations.html>.

[Stefan Meierhans, Maira Fierri]

Frais de transaction pour les paiements par cartes de débit: quelques acquirers prennent des mesures en faveur des PME

Durant la période de Corona, de nombreuses petites entreprises se sont plaintes du niveau des frais de transaction lors du paiement de petits montants par carte de débit. Selon les informations fournies par les annonceurs – principalement des boulangeries, des kiosques et de petites épiceries – le nombre de paiements en espèces a fortement diminué. Même les plus petits montants qui, avant la pandémie, s'effectuaient en général en espèces sont depuis quelques semaines régulièrement payés, conformément aux recommandations officielles du Conseil fédéral, par cartes de crédit, de débit ou par smartphone.

En général, les modèles tarifaires pour les cartes de débit prévoient des prix fixes qui se situent entre 0.22 et 0.30 franc par transaction, indépendamment du prix de l'achat. Les transactions par carte V Pay peuvent même coûter plus de 0.60 franc.

Le Surveillant des prix a donc contacté les principaux organismes de traitement de paiements et leur a demandé d'examiner la contribution qu'ils pourraient fournir pour soulager les détaillants dans cette situation difficile. Trois organismes ont rapidement réagi et annoncé des mesures d'aide. Ainsi, SIX Payment Services SA avait déjà fait un premier pas et va, en plus, accorder à « ses » petits clients une réduction de 5 centimes par transaction par carte de débit pour les montants inférieurs à 10 francs, ce jusqu'à fin septembre 2020 pour commencer. La réduction sera valable pour toutes les transactions nationales et internationales effectuées en Suisse avec des cartes Maestro et V Pay, exception faite des secteurs de l'essence et des places de stationnement. Concardis Suisse SA tend également la main à « ses » commerçants et met en place un ensemble de mesures permettant de les soulager. Ainsi, l'entreprise prévoit notamment une nouvelle « offre groupée » dont le prix s'orientera exclusivement sur le chiffre d'affaires généré par les cartes et non plus sur la transaction. Cela pourrait être intéressant tout particulièrement pour les commerçants dont le chiffre d'affaires par



client est très faible. De plus, l'entreprise veut apporter son soutien en cas de goulets d'étranglement financiers en accordant un délai pouvant aller jusqu'à trois mois pour le règlement de la location des terminaux de paiement. PAYONE Switzerland SA applique déjà une taxe pour les transactions par carte Maestro qui ne dépasse généralement pas 22 centimes. L'entreprise communiquera prochainement les mesures économiques qu'elle entend proposer au profit des activités qui ont été contraintes de fermer pendant le lock-down. Dans les deux prochaines années, PAYONE Switzerland SA prévoit également d'adapter son système afin de pouvoir proposer des tarifs différenciés en fonction du montant de la transaction. Ces mesures sont réjouissantes et soulageront sans aucun doute les détaillants déjà fortement touchés par la crise. Le Surveillant des prix espère qu'il ne s'agit ici « que » d'un bon début.

[Andrea Zanzi]

Baisse bienvenue de la redevance radio/TV de 30 francs dès 2021

Sur recommandation du Surveillant des prix², le Conseil fédéral avait annoncé, lors de l'introduction de la nouvelle redevance radio/TV en 2019, que la hauteur de la redevance serait évaluée après la première année et réduite en cas d'excédent de recettes. Le Surveillant des prix avait à ce moment-là demandé au Conseil fédéral de fixer la redevance à un niveau inférieur et de la diminuer chaque année³.

Selon l'examen effectué en 2020 par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), la redevance peut être, comme prévu, réduite de manière significative dès 2021. Après avoir entendu le Surveillant des prix, le Conseil fédéral a décidé de baisser la redevance radio/TV pour les ménages de 365 francs actuellement à 335 francs par an au 1er janvier 2021. Cela correspond à une réduction des redevances d'environ 107 millions de francs au total par an pour les ménages. Pour les entreprises, les contributions diminueront d'environ 14 millions de francs au total par an. Dans le même temps, le Conseil fédéral augmente son soutien à la SSR et aux radios et télévisions privées titulaires d'une concession afin d'atténuer partiellement la baisse des recettes publicitaires de ces dernières années.

Le DETEC a annoncé qu'il réexaminera le niveau de la redevance radio/TV en 2022. Le nouveau système de redevance sera suffisamment établi à ce moment-là pour permettre de prévoir les recettes avec plus de précision et de réduire la réserve de planification de 65 millions de francs aujourd'hui. Le Surveillant des prix s'attend ainsi à ce que la redevance radio/TV puisse être à nouveau réduite pour les années 2023 et 2024.

[Julie Michel]

Nécessité d'agir au niveau de l'inspection fédérale des installations à courant fort ESTI : Recommandations du Surveillant des prix

Le Surveillant des prix [a publié ses recommandations](#) sur le financement par les émoluments de l'inspection fédérale des installations à courant fort ESTI qu'il a adressées, le 18 décembre 2019, à la cheffe du DETEC.

Le Surveillant des prix constate ce qui suit :

² Surveillant des prix (12.09.2017): Abgabe für Radio und Fernsehen: Empfehlung des Preisüberwachers gestützt auf Art. 14 Preisüberwachungsgesetz (PüG).

³ Droit et politique de la concurrence (2017): Rapport annuel 2017/5, pages 782-784.



- L'ESTI agit principalement au nom de la Confédération, mais est affiliée à une association privée (Electrosuisse). Elle est entièrement financée par des émoluments. Cette constellation peut donner lieu à des conflits d'intérêts.
- Les rapports financiers que l'ESTI fournit au DETEC ne sont pas suffisamment différenciés. Les coûts des différentes prestations ne peuvent pas être déterminés et des subventions croisées entre les différents domaines ne sont pas à exclure.
- L'ESTI remplit une tâche officielle, dont le financement n'est pas réglé de manière transparente. Elle peut également effectuer des tâches pour des tiers, sans avoir à faire apparaître les recettes et les coûts séparément dans ses comptes.

Le Surveillant des prix a donc identifié un besoin d'agir et a formulé une série de recommandations. Celles-ci concernent le contrat entre l'UVEK et Electrosuisse, les comptes annuels de l'ESTI, l'activité de contrôle et de surveillance du DETEC, les émoluments ainsi que la structure organisationnelle de l'ESTI et de l'autorité de contrôle.

A la demande de la cheffe de l'UVEK, le directeur de l'Office fédéral de l'énergie a pris position, le 12 février 2020. Il accepte de reprendre les remarques du Surveillant des prix dans l'examen en cours de l'ancrage institutionnel et du financement de l'ESTI.

[Lukas Stoffel]

Règlement sur les déchets - la Commune d'Allaman suit les recommandations du Surveillant des prix

Récemment, la Commune d'Allaman a soumis à l'avis du Surveillant des prix son projet de de révision du Règlement communal sur la gestion des déchets. Il y était prévu d'appliquer une taxe forfaitaire maximale de 150 francs par an par habitant dès l'année suivant celle où il atteint l'âge de 18 ans et une taxe forfaitaire de 300 francs par an par entreprise.

Le Surveillant des prix a relevé que la taxe forfaitaire par habitant proposée par la Commune pénaliserait lourdement les ménages composés de plusieurs adultes (par exemple des familles avec des enfants de plus de 18 ans encore en formation) et l'a considérée ainsi comme inéquitable. Pour cette raison, il a recommandé de plafonner à trois habitants au maximum la taxe forfaitaire des ménages ou, au moins, d'exonérer la taxe forfaitaire à tous les étudiants et à toutes les personnes en formation.

Une taxe annuelle forfaitaire de 300 francs appliquée à toutes les entreprises ne respecte pas les principes de causalité (pollueur-payeur) et d'équivalence. Cette taxe est excessive par rapport aux coûts réels que les petites entreprises (moins de 3 équivalents plein temps (EPT)) causent généralement à la gestion des déchets. Le Surveillant des prix a ainsi recommandé à la Commune d'Allaman d'au moins réduire la taxe forfaitaire annuelle pour les entreprises avec moins de 3 EPT, ainsi que d'exonérer, ou au moins de réduire fortement, la taxe forfaitaire pour les activités accessoires et les activités pratiquées à domicile.

La Commune d'Allaman a décidé de suivre les recommandations du Surveillant des prix : à partir de 2020, les entreprises jusqu'à 3 EPT paient une taxe annuelle forfaitaire de 200 francs (réduction de 33%). Les activités accessoires et les activités pratiquées à domicile sont exonérées de la taxe. La taxe forfaitaire annuelle des ménages est plafonnée à trois adultes par ménage, au maximum. Tous les étudiants et toutes les personnes en formation sont exonérés de la taxe forfaitaire par habitant.

[Andrea Zanzi]



3. MANIFESTATIONS / INFORMATIONS

-

Contact/questions :

Stefan Meierhans, Surveillant des prix, tél. 058 462 21 02

Beat Niederhauser, Chef de bureau, tél. 058 462 21 03

Rudolf Lanz, Responsable droit et communication, tél. 058 462 21 05